Registre du ministère des Richesses naturelles

AVIS
D'INSCRIPTION
D'ACTIVITÉ SUR
DES TERRES
PUBLIQUES ET DES
TERRES RIVERAINES

Guide de l'utilisateur du formulaire papier



Préparé par :

Le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario

Dernière révision : Decembre 2013

Pour de plus amples renseignements, prière de contacter : Le ministère des Richesses naturelles Centre du registre et des services relatifs aux autorisations

Téléphone : 1-855-613-4256 (sans frais)

Courriel: mnr.rasc@ontario.ca

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2023

TABLE DES MATIÈRES

AVERTISSEMENT	4
INTRODUCTION	4
QUELLES SONT LES ACTIVITÉS VISÉES?	5
ÉTAPES DE L'ENREGISTREMENT D'UN AVIS D'INSCRIPTION D'ACTIVITÉ	7
PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS SUR LE DÉCLARANT	8
PARTIE 2 : RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITÉ	11
PARTIE 2.1 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA MAINTENANCE, À LA RÉPARATION ET AU REMPLACEMENT DE STRUCTURES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION SUR DES TERRES RIVERAINES	11
PARTIE 2.2 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CONSTRUCTION OU À L'INSTALLATION D'UN OU DE PLUS D'UN IMMEUBLE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN CLAIM MINIER NON CONCÉDÉ PAR LETTRES PATENTES	15
PARTIE 3 : RENSEIGNEMENTS SUR LE SITE – EMPLACEMENT DES TERRES RIVERAINES OU DU BÂTIMENT DE MINE	
PARTIE 4 : ATTESTATION DU DÉCLARANT	19
ANNEXE A – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉES SUR LE FORMULAIRE	20

AVERTISSEMENT

Le présent guide de l'utilisateur ne doit pas être interprété comme un avis juridique. Toutes les exigences relatives à l'Avis d'inscription d'activité sur des terres publiques et des terres riveraines dans le registre du MRN sont comprises dans le Règlement de l'Ontario (Règl. de l'Ont.) 239/13, pris en vertu de la Loi sur les terres publiques, L.R.O. 1990, ch. P. 43 (ci-après appelée la « LTP »). Les lois et les règlements de l'Ontario se trouvent sur le site Web Lois-en-ligne de l'Ontario (http://www.e-laws.gov.on.ca/).

Le déclarant doit d'abord déterminer s'il a le droit d'invoquer le règlement pour entreprendre l'activité proposée. Pour cela, il doit remplir toutes les conditions prescrites par l'article pertinent du Règlement, à défaut de quoi il risque de contrevenir à la LTP et d'être passible de poursuites en vertu de la Loi.

Si le déclarant confie une partie ou l'ensemble des travaux à un tiers, le déclarant demeure responsable de veiller au respect des conditions stipulées au Règlement. Le déclarant est en outre responsable de se procurer toutes les permissions, les approbations et les autorisations requises (y compris en vertu d'autres lois) avant d'entreprendre l'activité proposée.

INTRODUCTION

À compter du 1^{er} janvier 2014, les particuliers et les entreprises peuvent s'enregistrer auprès du ministère des Richesses naturelles (MRN, ou le ministère), dans le registre du ministère des Richesses naturelles (registre du MRN) afin d'entreprendre certaines activités sur des terres publiques ou des terres riveraines. Par terres publiques (aussi appelées terres de la Couronne), on entend les terres qui sont administrées et contrôlées par le ministère des Richesses naturelles, y compris le lit de la plupart des lacs et des rivières de l'Ontario.

Actuellement, les activités admissibles en vertu de la LTP sont les suivantes :

La maintenance ou la réparation de structures de contrôle de l'érosion sur des terres riveraines

Par terres riveraines, on entend le lit de la plupart des plans d'eau de l'Ontario (y compris les terres riveraines qui sont temporairement inondés). Les terres riveraines relèvent de la compétence du ministère des Richesses naturelles en vertu de la *Loi sur les terres publiques* et de ses règlements.

La construction ou l'installation d'immeuble sur une terre assujettie à un claim non concédé par lettres patentes

Par claim non concédé par lettres patentes, on entend une parcelle de terrain, submergée ou non, qui a été jalonnée et enregistrée conformément à la *Loi sur les mines* L.R.O. 1990 et aux règlements qui en découlent, pour laquelle ne sont en vigueur ni lettres patentes, ni bail, ni permis d'occupation, ni aucune autre forme de concession de la Couronne.

Chacune de ces activités fait l'objet d'exigences particulières, décrites à l'article pertinent du Règlement de l'Ontario (Règl. de l'Ont.) 239/13, lequel établit les règles d'admissibilité. Les particuliers, les entreprises, les municipalités et les ministères provinciaux qui envisagent d'entreprendre une activité contraire aux exigences du Règl. de l'Ont. 239/13 peuvent être tenus d'obtenir une autorisation (p. ex. un permis de travail) aux termes de la LTP.

Le présent guide de l'utilisateur donne des renseignements précis sur la façon d'utiliser l'« Avis d'inscription d'activité sur des terres publiques et des terres riveraines en vertu de la Loi sur les terres publiques, L.R.O. 1990, ch. P. 43 ».

Le présent document collige les meilleurs renseignements disponibles à la date de sa publication. Le ministère des Richesses naturelles veillera à mettre à jour le Guide de l'utilisateur à intervalles réguliers, de façon à donner des renseignements et des conseils exacts aux utilisateurs. Veuillez vous procurer la plus récente version du Guide de l'utilisateur auprès du MRN avant de remplir et de soumettre le formulaire d'Avis d'inscription d'activité.

NOTEZ BIEN LES SYMBOLES SUIVANTS lorsque vous utilisez le présent guide. Ils vous indiquent des directives détaillées, des avertissements et des occasions d'améliorer votre demande d'inscription au registre.

MATTENTION!

♠ CONSEILS / MEILLEURES PRATIQUES



N'OUBLIEZ PAS!

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS VISÉES?

Vous pouvez soumettre un Avis d'inscription d'activité sur des terres publiques et des terres riveraines en vertu de la Loi sur les terres publiques concernant l'une ou l'autre des activités suivantes:

- 1. La maintenance ou la réparation de structures de contrôle de l'érosion sur des terres riveraines, si les conditions suivantes sont satisfaites :
 - vous êtes le propriétaire de la terre riveraine ou vous effectuez des travaux au nom du propriétaire;
 - veuillez noter que vous avez besoin d'un permis de travail pour entreprendre des travaux sur une propriété située dans le bassin versant du lac Simcoe, mais hors de la zone de compétence de la Lake Simcoe Region Conservation Authority;
 - les travaux se limitent aux terres riveraines situées directement devant votre propriété;
 - vous ne modifiez en rien la longueur, la largeur ni l'empreinte de la structure d'origine;
 - vous évitez toute activité durant la période de fraie et d'autres étapes cruciales de la vie des poissons, telles que définies par les In-water Work Timing Window Guidelines;

- vous installez des dispositifs de contrôle des sédiments de manière adéquate et vous les laissez en place autour de la zone des travaux si les travaux ont pour effet de déplacer des sédiments (p. ex. du sable ou du limon), et vous ne les enlevez qu'une fois que les travaux sont terminés et que les sédiments se sont déposés;
- vous utilisez, faites fonctionner et entreposez la machinerie dotée de roues ou de chenilles uniquement sur la terre ferme ou sur une barge ou un bateau;
- vous éliminez les végétaux et autres matériaux enlevés sur la terre ferme de manière à les empêcher de retourner dans l'eau;
- vous enregistrez tous vos travaux auprès du MRN au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux:
- vous conservez la confirmation d'enregistrement sur place et vous tenez un registre de vos activités.
- 2. La construction ou l'installation d'immeuble sur une terre assujettie à un claim non concédé par lettres patentes, si les conditions suivantes sont satisfaites :
 - vous êtes titulaire du claim non concédé par lettres patentes;
 - vous évitez de construire ou d'installer l'immeuble à l'intérieur des 120 mètres de réserve riveraine (aussi appelée réserve des droits de surface);
 - vous évitez de construire ou d'installer l'immeuble dans un endroit où les droits de surface appartiennent à une autre personne;
 - vous enregistrez vos immeubles auprès du MRN au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux;
 - vous conservez la confirmation d'enregistrement sur place et vous la produisez sur demande.

P AVANT DE COMMENCER

Avant de remplir le formulaire d'inscription, vous devez vérifier si votre activité est admissible à l'enregistrement. Le site Web du MRN vous donnera un aperçu des activités admissibles. Veuillez aussi consulter le Règl. de l'Ont. 239/13 pour tout savoir sur les exigences de la loi.

Liens Internet relatifs à cette section :

Lois-en-ligne:

www.e-laws.gov.on.ca

Site Web du registre du MRN :

http://www.mnr.gov.on.ca/fr/About/2ColumnSubPage/STDPROD_104343.html

Si vous avez des questions ou besoin d'aide, veuillez contacter le Centre d'autorisation du MRN au 1-855-613-4256 ou à l'adresse mnr.rasc@ontario.ca

ÉTAPES DE L'ENREGISTREMENT D'UN AVIS D'INSCRIPTION D'ACTIVITÉ

L'enregistrement d'un Avis d'inscription d'activité sur des terres publiques et des terres riveraines en vertu de la LTP comprend trois étapes :

ÉTAPE 1 : OBTENIR LE FORMULAIRE D'AVIS D'INSCRIPTION D'ACTIVITÉ SUR DES TERRES PUBLIQUES ET DES TERRES RIVERAINES EN VERTU DE LA LOI SUR LES TERRES PUBLIQUES.

Si vous avez accès à Internet, vous pouvez enregistrer votre Avis d'inscription d'activité sur des terres publiques et des terres riveraines en vertu de la LTP en ligne. Pour ce faire, rendez-vous sur le site Ontario.ca et recherchez « Loi sur les terres publiques ».

ÉTAPE 2 : REMPLIR ET SOUMETTRE L'AVIS D'INSCRIPTION D'ACTIVITÉ SUR DES TERRES PUBLIQUES ET DES TERRES RIVERAINES EN VERTU DE LA LTP.

Vous devez fournir tous les renseignements demandés, puis soumettre le formulaire au registre du MRN. Les renseignements obligatoires comprennent notamment :

- 1. le type d'activité envisagé (choisir un des deux avis d'activité);
- 2. la confirmation de l'admissibilité de l'activité proposée (p. ex. l'activité se déroulera sur des terres publiques ou des terres riveraines);
- 3. des renseignements supplémentaires sur l'activité choisie (p. ex. type de structure riveraine à réparer/maintenir/remplacer, numéro du claim sur lequel sera réalisée l'installation ou la construction);
- 4. les dates de début et de fin proposées pour l'activité;
- 5. l'emplacement de l'activité proposée (description et adresse du site).
- Vous pouvez envoyer le formulaire rempli par courriel à l'adresse mnr.registry@ontario.ca
- Ou par la poste :

Centre du registre et des services relatifs aux autorisations du MRN 300, rue Water

Peterborough (Ontario) K9J 8M5

MATTENTION!

Imprimez votre preuve d'inscription et conservez-la en attendant la confirmation officielle de votre enregistrement.

ÉTAPE 3: RECEVOIR (ET CONSERVER) UNE CONFIRMATION DE L'ENREGISTREMENT

Après avoir rempli et envoyé le Formulaire d'avis d'inscription d'activité sur des terres publiques et des terres riveraines en vertu de la LTP, le déclarant recevra une « Confirmation de l'enregistrement ». Vous devriez recevoir ce document dans les délais suivants :

- le même jour si vous avez envoyé votre formulaire par voie électronique;
- adans les 15 jours ouvrables si vous avez envoyé votre formulaire en format papier (par la poste).

Si vous ne recevez pas la confirmation de l'enregistrement dans les délais indiqués, veuillez communiquer avec le MRN, au numéro 1-855-613-4256 ou à l'adresse *mnr.rasc@ontario.ca*.

Le document Confirmation de l'enregistrement doit être conservé sur place durant les travaux.

***** ATTENTION!

Il est conseillé de donner une copie de la Confirmation de l'enregistrement à toutes les personnes, agents ou employés, qui travaillent pour vous sur le site en votre absence.

PARTIE 1: RENSEIGNEMENTS SUR LE DÉCLARANT

Les renseignements ci-dessous visent à aider les déclarants à remplir le formulaire d'Avis d'inscription d'activité sur des terres publiques et des terres riveraines en vertu de la LTP. Des instructions détaillées sur les renseignements demandés dans chaque champ se trouvent à l'annexe A. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le Centre du registre et des services relatifs aux autorisations du MRN, au numéro sans frais 1-855-613-4256, ou par courriel à l'adresse mnr.rasc@ontario.ca.

Dans cette section, vous devez choisir un type de service d'inscription (pour particulier ou entreprise) en donnant les renseignements sur le déclarant. Les renseignements à fournir dépendent du type de service d'inscription requis et du type d'activité proposé. Seules les personnes juridiques (p. ex. particuliers, sociétés constituées en personne morale) sont autorisées à déposer un avis dans le registre du MRN.

Dans cette section, vous devez également fournir des renseignements sur l'emplacement de l'activité.

Type de déclarant : Renseignements personnels ou renseignements sur l'entreprise

Si vous cochez Particulier à cette étape, vous ne pouvez inscrire qu'une seule personne à titre de personne-ressource. Les renseignements personnels (y compris le nom et les coordonnées du déclarant) sont recueillis en vertu de la *Loi sur les terres publiques et du Règlement de l'Ontario* 239/13 comme il a été modifié par le Règlement 975, et seront utilisés aux fins d'administration de la base de données du registre, de vérification ou mise en application, d'analyse et de gestion des programmes des terres. Toute question sur la collecte et la conservation de vos renseignements personnels peut être adressée par courrier au Centre du registre et des services relatifs aux autorisations du MRN, Direction de l'intégration, ministère des Richesses naturelles, 300, rue Water, Peterborough (Ontario), K9J 8M5, par la ligne d'information du ministère au 1-855-613-4256 ou par courriel à l'adresse *mnr.rasc@ontario.ca*.

Partie 1a) Renseignements personnels pour les particuliers

Vous devez remplir cette section si vous inscrivez une activité à titre personnel.

Partie 1b) Renseignements sur l'entreprise (seulement pour les entreprises)

- Numéro d'entreprise émis par l'Agence du revenu du Canada: si l'entreprise qui fait la déclaration prélève la TVH, elle possède un numéro d'entreprise de 9 chiffres, attribué par l'Agence du revenu du Canada. Veuillez inscrire ce numéro dans le champ prévu à cette fin.
- Dénomination sociale : il s'agit du nom inscrit dans les statuts constitutifs de l'entreprise.
- Nom de l'entreprise : si l'entreprise porte un nom différent de celui indiqué dans le champ Dénomination sociale, inscrivez le nom sous lequel l'entreprise est exploitée.

Coordonnées de la personne responsable pour l'entreprise (seulement pour les entreprises)

Si vous avez coché Entreprise au début de la partie 1, vous devez indiquer la principale personne-ressource (personne responsable pour l'entreprise) aux fins de l'activité; vous pouvez indiquer d'autres personnes si vous le souhaitez. La principale personne-ressource aux fins de l'activité peut être le déclarant (p. ex. pour les entreprises sans numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada), un agent ou une autre partie désignée pour agir au nom du déclarant.

La principale personne-ressource doit être au courant des travaux qui se déroulent au quotidien sur le site de l'activité. On recommande au déclarant d'investir toutes les personnes-ressources du pouvoir de discuter des détails de l'activité avec les représentants du MRN et de la capacité de répondre à toutes les questions du MRN quant aux mesures prises pour respecter les exigences réglementaires (p. ex. pour atténuer les effets néfastes de l'activité).

Parmi les personnes-ressources peuvent figurer par exemple le propriétaire de la terre riveraine, le gestionnaire de site, le superviseur des sous-traitants chargés des travaux, les sous-traitants chargés d'une partie des travaux ou les personnes qui administrent l'enregistrement au nom du déclarant. Le déclarant doit tenir à jour les coordonnées des personnes-ressources dans le registre.

& CONSEILS / MEILLEURES PRATIQUES

Si le déclarant embauche une tierce partie, il a tout avantage à faire appel à une ou des personnes dotées d'expertise relativement aux services requis et aux méthodes propres à atténuer les effets néfastes de l'activité.

Partie 1c) Renseignements sur l'adresse (pour les entreprises et les particuliers)

Le déclarant, qu'il soit un particulier ou une entreprise, doit inscrire une adresse physique qui indique le lieu d'établissement de l'entreprise ou du particulier. Il ne s'agit pas nécessairement de l'adresse postale employée pour la réception du courrier, bien que, la plupart du temps, ces deux adresses concordent.

9



L'adresse fournie ici est celle du lieu où se déroulera l'activité. Elle peut être différente de l'adresse postale, où seront envoyés les renseignements qui ont trait à votre inscription.

L'adresse physique peut être formulée de trois manières différentes. Veuillez remplir une seule des sections suivantes :

- Adresse municipale : employée dans les quartiers organisés par noms de rue et numéros (souvent appelée « adresse 911 »).
- Adresse recensée: employée dans certains quartiers organisés et cantons non organisés, mais recensés. Ce système fait référence aux numéros de lot et de concession et aux cantons géographiques définis à l'origine.
- Adresse non recensée: employé surtout dans les cantons non organisés, ce type d'adresse peut inclure toute partie de la province. L'adresse doit décrire l'emplacement assez précisément pour qu'une personne puisse le trouver à partir de ses coordonnées géographiques.

Adresse municipale du lieu où se déroulera l'activité

Si vous indiquez une adresse municipale, veillez à inscrire le nom officiel de la rue.

Adresse recensée du lieu où se déroulera l'activité

- Numéro de lot : indiquer le numéro de lot tel qu'il figure au relevé d'arpentage d'origine.
- Concession : indiquer le numéro de concession tel qu'il figure au relevé d'arpentage d'origine.
- **Canton géographique :** indiquer le nom du canton d'origine, tel qu'il figure au premier relevé d'arpentage. Veuillez noter qu'en général, il ne s'agit pas du nom actuel de la municipalité.
- Description du lot partiel : au fil du temps, il se peut que le lot d'origine ait été divisé. Si d'autres renseignements peuvent aider à préciser l'emplacement (p. ex. moitié nord, section 2 du lot), veuillez les inscrire ici.

Adresse non recensée du lieu où se déroulera l'activité

- Description générale : ce champ est prévu pour la description des emplacements pour lesquels le déclarant ne possède ni adresse municipale, ni données d'arpentage. Veuillez y inscrire le plus clairement possible le lieu physique, (p. ex. borne kilométrique 87 sur la voie principale de CFCP, à l'ouest de Thunder Bay).
- Canton non organisé: les cantons non organisés, ou non constitués en municipalité, ont fait l'objet d'arpentage, mais n'ont jamais acquis le statut de municipalité. Veuillez indiquer si le site se trouve à l'intérieur d'un canton non constitué en municipalité.
- Secteur non constitué en municipalité: les secteurs non constitués en municipalité n'ont jamais fait l'objet d'arpentage, ni acquis le statut de municipalité. Certains d'entre eux possèdent quand même un nom distinct, (p. ex. le district d'Algoma).
- Autres renseignements sur l'emplacement : vous pouvez inscrire les coordonnées géographiques ici.

Adresse postale

L'adresse postale est obligatoire. Après avoir indiqué l'adresse physique du lieu où se déroulera l'activité, vous devez inscrire l'adresse postale, soit sous forme d'adresse municipale, soit sous forme d'adresse de distribution postale.

Si l'adresse postale est la même que l'adresse municipale, veuillez cocher la case prévue à cette fin. Si les deux adresses sont différentes, vous devez inscrire la deuxième adresse. Pour tout autre type d'adresse, vous devez remplir cette section. Vous trouverez de plus amples renseignements sur chaque champ de cette section à **l'annexe A**.

PARTIE 2 : RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITÉ

Dans cette section, vous devez d'abord choisir le type d'activité que vous envisagez d'entreprendre sur des terres publiques ou des terres riveraines. Après avoir indiqué votre choix, vous devrez répondre à plusieurs questions sur certains aspects précis de l'activité. Vos réponses serviront à déterminer s'il s'agit d'une activité admissible à l'enregistrement (voir la section 8.0). Veuillez choisir l'un ou l'autre des types d'activités suivants :

- Maintenance ou réparation de structures de contrôle de l'érosion sur des terres riveraines Par terres riveraines, on entend le lit de la plupart des plans d'eau de l'Ontario (y compris les terres riveraines qui sont temporairement inondés). Les terres riveraines relèvent de la compétence du ministère des Richesses naturelles en vertu de la Loi sur les terres publiques et de ses règlements.
- Construction ou installation d'immeuble sur une terre assujettie à un claim non concédé par lettres patentes

Par claim non concédé par lettres patentes, on entend une parcelle de terrain, submergée ou non, qui a été jalonnée et enregistrée conformément à la *Loi sur les mines* L.R.O. 1990 et aux règlements qui en découlent, pour laquelle ne sont en vigueur ni lettres patentes, ni bail, ni permis d'occupation, ni aucune autre forme de concession de la Couronne.

PARIET 2.1 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA MAINTENANCE, À LA RÉPARATION ET AU REMPLACEMENT DE STRUCTURES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION SUR DES TERRES RIVERAINES

Dans cette section, vous devez répondre à plusieurs questions propres au type d'activité que vous avez choisi. Vos réponses aideront le ministère à déterminer si l'activité proposée est bien admissible à l'enregistrement. Vous devez obligatoirement répondre à ces questions, étant donné qu'elles correspondent directement au Règlement sur l'enregistrement pris en application de la *Loi sur les terres publiques*. Si la nature de l'activité proposée la rend inadmissible à l'enregistrement, vous devrez communiquer avec le bureau du ministère des Richesses naturelles de votre région pour demander un permis de travail en vertu de la *Loi sur les terres publiques*.

Critères d'admissibilité relatifs à la maintenance, à la réparation ou au remplacement de structures de contrôle de l'érosion sur des terres riveraines.

Si vous avez choisi l'activité de maintenance, de réparation ou de remplacement de structures de contrôle de l'érosion sur des terres riveraines, votre activité doit respecter une série de critères particuliers pour être considérée admissible. Les questions de cette section serviront à déterminer si c'est le cas.

- 1. Êtes-vous le propriétaire de la terre riveraine où seront effectués les travaux de maintenance, de réparation ou de remplacement de structures de contrôle de l'érosion?
 - Examinez le relevé d'arpentage de votre propriété pour confirmer que la terre se rend bien jusqu'au plan d'eau.
 - Si la municipalité ou une tierce partie est propriétaire d'une bande de terre située entre votre propriété et le plan d'eau, vous devez obtenir sa permission, ainsi qu'un permis de travail, avant de commencer les travaux.
 - Il est sans doute préférable de discuter du projet avec vos voisins avant d'entreprendre des travaux.
- 2. Les travaux seront-ils effectués dans la zone couverte par le plan de gestion du bassin versant du lac Simcoe?
- 2b) Les travaux seront-ils effectués dans les zones de champ d'application territorial de la Lake Simcoe Region Conservation Authority?

Dans cette situation, le registre concerne les travaux réalisés sur une propriété à l'intérieur du bassin versant du lac Simcoe seulement si cette propriété relève également de la compétence de la Lake Simcoe Conservation Authority. Si les travaux ont lieu sur une propriété qui se trouve à l'intérieur du bassin versant du lac Simcoe, mais hors de la compétence de la Lake Simcoe Conservation Authority, le déclarant doit obtenir un permis de travail en vertu de la LTP.

& CONSEILS / MEILLEURES PRATIQUES

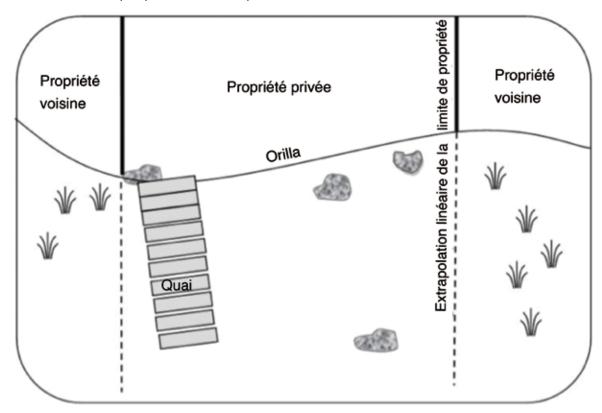
Si vous avez des doutes quant à la situation de votre propriété par rapport au bassin versant du lac Simcoe ou à la *Lake Simcoe Conservation Authority*, consultez les sites Web suivants pour vérifier.

Plan de gestion du bassin versant du lac Simcoe : www.lsrca.on.ca/pdf/reports/iwmp/full_report_2008.pdf

Lake Simcoe Region Conservation Authority: www.lsrca.on.ca/

3. Les travaux seront-ils réalisés sur les terres riveraines situées directement devant votre propriété?

L'activité proposée peut être inscrite au registre uniquement si elle se situe directement devant votre propriété et n'empiète aucunement sur le littoral de vos voisins.



Vous avez sans doute avantage à discuter de votre projet avec vos voisins avant d'entreprendre les travaux, de manière à confirmer l'emplacement des limites de propriété et à vérifier les éventuels empiètements.

4. La longueur, la largeur et l'empreinte de la structure finale seront-elles égales à celles de la structure de contrôle de l'érosion originale?

Les nouvelles structures de contrôle de l'érosion et l'agrandissement des structures existantes ne sont pas admissibles au registre. Les dimensions de la structure finale, après les travaux de maintenance, de réparation ou de remplacement, ne peuvent dépasser celles de la structure en place.

5. Je reconnais que les travaux effectués dans l'eau ne seront pas réalisés dans les aires de fraie et lors d'autres étapes cruciales de la vie comme il a été défini par le In-Water Work Timing Window Guideline.

Durant la période de fraie et d'autres étapes cruciales de leur vie, les poissons peuvent avoir une sensibilité accrue aux répercussions des travaux exécutés dans l'eau et sur le littoral. C'est pourquoi les travaux effectués dans l'eau sont soumis aux restrictions temporelles imposées par la directive In-water Work Timing Window Guidelines http://www.mnr.gov.on.ca/stdprodconsume/groups/lr/@mnr/@letsfish/documents/policy/stdprod_109170.pdf

6. Je reconnais que les dispositifs de contrôle des sédiments doivent être installés de manière adéquate autour de la zone où les travaux seront réalisés si des sédiments sont déplacés pendant les travaux.

La perturbation des sédiments peut avoir des effets néfastes sur le poisson, l'habitat du poisson, les prises d'eau, etc. C'est pourquoi toute activité qui risque de déplacer des sédiments doit s'accompagner de mesures de contrôle des sédiments appropriées, comme par exemple l'installation d'une barrière de rétention du limon. Ces mesures visent aussi les activités réalisées hors de l'eau dans les cas où le ruissellement en provenance du chantier risque de rejeter des débris ou du sol dans le plan d'eau. Le propriétaire est tenu de retirer toutes les structures de contrôle lorsque les travaux sont terminés et que les sédiments se sont déposés.

♠ CONSEILS / MEILLEURES PRATIQUES

Vos mesures de contrôle des sédiments peuvent s'avérer insuffisantes par temps venteux ou dans une eau agitée. Essayez autant que possible d'exécuter les travaux par temps calme, afin d'éviter le bris des installations de contrôle.

7. Je reconnais que lors des travaux, si de la machinerie dotée de roues ou de chenilles est utilisée, elle sera utilisée, opérée et entreposée sur la terre sèche ou sur une barge ou sur un bateau.

À l'exception de la flèche et du godet, aucune partie de la machinerie à roues ou à chenilles ne peut se trouver dans l'eau.

Les véhicules et la machinerie doivent être entreposés sur la terre ferme ou sur une barge ou un bateau, demeurer propres et ne laisser s'échapper aucun fluide.

CONSEILS / MEILLEURES PRATIQUES

Une trousse de lutte contre les déversements, gardée sur place, peut s'avérer très utile en cas de fuite ou de déversement.

8. Par suite des travaux, est-ce que du matériel sera retiré et éliminé sur la terre sèche de manière à l'empêcher de retourner dans un ruisseau, dans un étang ou dans un lac? Tous les matériaux tels que sédiments, débris et végétaux aquatiques retirés durant les travaux doivent être éliminés sur la terre ferme, au-dessus de la ligne des hautes eaux, et stabilisés pour les empêcher de retourner dans le plan d'eau.

& CONSEILS / MEILLEURES PRATIQUES

Vous devez prévoir un endroit pour y déposer les matières retirées du littoral dans le cadre de votre activité. Il vous est interdit de déposer des matériaux ailleurs que sur votre propriété ou dans un lieu autorisé (soit un site d'enfouissement ou un poste de transfert muni d'un permis), ou encore sur une propriété privée, avec la permission du propriétaire.

Date de début des travaux

Veuillez indiquer la date à laquelle vous prévoyez commencer les travaux proposés.

***** ATTENTION!

L'avis d'inscription au registre doit parvenir au ministère au moins 10 jours avant le début de l'activité. Vous ne pouvez inscrire une date située à moins de 10 jours de la soumission au registre.

Date de fin des travaux

Veuillez indiquer la date à laquelle vous prévoyez terminer les travaux proposés.

Quels travaux prévoyez-vous entreprendre sur la structure existante?

Veuillez indiquer si vous prévoyez réparer ou maintenir la structure existante, ou encore la remplacer.

Quel type de structure de contrôle de l'érosion sera réparé/maintenu/remplacé?

Sous cette question se trouve une liste de structures de contrôle de l'érosion courantes. Veuillez faire votre choix en tenant compte de la nature de la structure après les travaux de réparation, de maintenance ou de remplacement. Si vous remplacez un type de structure par un autre, veuillez indiquer le type de la nouvelle structure.

Sur quel plan d'eau les travaux auront-ils lieu?

Veuillez inscrire le nom du plan d'eau sur lequel se trouve la structure de contrôle de l'érosion. Veuillez employer le nom courant du plan d'eau, tel qu'inscrit sur les cartes, et non pas les appellations locales qu'on lui donne. Le nom doit aussi indiquer de quel type de plan d'eau il s'agit (p. ex. lac, rivière, ruisseau). Par exemple : « lac Whitefish », « lac des Bois », « rivière White ».

PARTIE 2.2: RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CONSTRUCTION OU À L'INSTALLATION D'UN OU DE PLUS D'UN IMMEUBLE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN CLAIM MINIER NON CONCÉDÉ PAR LETTRES PATENTES

En Ontario, les claims non concédés par lettres patentes sont situés sur des terres publiques. Le titulaire d'un claim non concédé par lettres patentes peut mener des activités d'exploration minière et de mise en valeur dans la zone visée, en vertu de la *Loi sur les mines*. C'est cependant la *Loi sur les terres publiques* qui réglemente l'emplacement précis où il peut construire ou installer un immeuble dans cette zone. Si vous avez choisi ce type d'activité, vous devez respecter une série de critères pour avoir le droit d'inscrire votre activité au registre plutôt que de demander un permis de travail en vertu de la *Loi sur les terres publiques*. Les questions de cette section serviront à déterminer l'admissibilité de votre activité.

1. Je suis titulaire du claim minier non concédé par lettres patentes sur lequel sera réalisée la construction ou l'installation d'un ou de plus d'un immeuble.

Un claim est une parcelle de terrain, submergée ou non, qui a été jalonnée et enregistrée conformément à la *Loi sur les mines* et à ses règlements. Pour enregistrer l'installation ou la construction d'un immeuble dans une zone assujettie à un claim, vous devez être titulaire de ce claim non concédé par lettres patentes.

2. J'ai confirmé que n'existe aucun titulaire des droits de surface aux endroits où la/les structure(s) proposée(s) seront construite(s) ou installée(s).

Cet énoncé vise à vérifier que vous avez bien vérifié le statut de terre publique visée par la Loi sur les terres publiques de la zone assujettie au claim et de l'emplacement de l'immeuble proposé. Si les droits de surface appartiennent à une autre partie (soit à un particulier), vous ne pouvez pas inscrire votre activité au registre.

3. Les immeubles ne seront pas construits à l'intérieur de 120 mètres de la réserve riveraine. En vertu de la *Loi sur les mines*, lorsqu'un claim comprend un terrain immergé ou en bordure d'une étendue d'eau, les droits de surface sur une largeur maximale de 120 mètres à partir de la ligne des hautes eaux peuvent être réservés à la Couronne (réserve de la Couronne).

Cette réserve a pour but de protéger les terres dans l'éventualité d'une concession par lettres patentes à des fins d'exploitation minière et de limiter le développement des terres à des fins autres que l'exploitation minière.

Lorsque vous construisez ou installez un immeuble dans une zone assujettie à un claim non concédé par lettres patentes, cet immeuble se trouve sur des terres de la Couronne et vous en êtes responsable. Après l'expiration ou la résiliation du claim non concédé par lettres patentes, vous avez six mois pour retirer tous les immeubles et les structures qui sont érigés sur des terres de la Couronne, à défaut de quoi vous êtes passible de poursuites en vertu de la Loi sur les terres publiques.

En cas de transfert du claim, le titulaire du claim doit aussi transférer la propriété des immeubles au nouveau titulaire du claim, au moyen d'une convention écrite dont il conservera un exemplaire.

MATTENTION!

La construction ou l'installation d'un immeuble dans une zone assujettie à un claim non concédé par lettres patentes ne confère au titulaire du claim aucun droit exclusif, titre ni intérêt envers les terres sur lesquelles se trouve l'immeuble. En tant que propriétaire de l'immeuble, vous pouvez en contrôler l'accès, mais vous n'avez aucun droit de limiter l'accès du public aux terres qui l'entourent. Ainsi, il vous est interdit d'ériger des barrières ou des grilles et d'afficher des avis pour bloquer le passage. Vous pouvez placer des avis sur l'immeuble en tant que tel pour en limiter l'accès, au besoin.

Inscrire le numéro de claim minier sur lequel sera réalisée la construction de l'immeuble.

Veuillez indiquer le numéro de votre claim. Ce renseignement facilitera la localisation du site et permettra au ministère des Richesses naturelles de confirmer le statut du claim et le nom de son titulaire.

Date de début des travaux

Veuillez indiquer la date à laquelle vous prévoyez commencer les travaux proposés.

**** ATTENTION!**

L'avis d'inscription au registre doit parvenir au ministère au moins 10 jours avant le début de l'activité. Vous ne pouvez inscrire une date située à moins de 10 jours de la soumission au registre.

Date de fin des travaux

Veuillez indiquer la date à laquelle vous prévoyez terminer les travaux proposés.

PARTIE 3: RENSEIGNEMENTS SUR LE SITE – EMPLACEMENT DES TERRES RIVERAINES OU DU BÂTIMENT DE MINE

Veuillez décrire le site de l'activité enregistrée

Cette étape consiste à indiquer le ou les emplacements où se déroulera l'activité proposée. Les renseignements fournis à propos du site doivent représenter le ou les emplacements géographiques exacts où aura lieu l'activité enregistrée. Il se peut qu'un site d'activité comprenne plusieurs emplacements associés à différentes composantes de l'activité enregistrée (plusieurs immeubles dans une zone assujettie à un claim).

P AVANT DE COMMENCER

Si vous demandez l'inscription au nom d'une entreprise, veuillez remplir les sections 3.1 et 3.2 du formulaire. Si vous le faites à titre personnel, remplissez la section 3.3 du formulaire.

Section 3.1 : Pour les entreprises seulement – code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)

Les codes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) servent à grouper les entreprises en catégories, pour faciliter la production de rapports et l'analyse. Vous pouvez inscrire un maximum de trois codes SCIAN qui s'appliquent à votre entreprise, mais vous devez en indiquer au moins un, accompagné de sa description. Le code doit correspondre le plus étroitement possible à l'activité d'affaires que vous entreprenez sur le site.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le code SCIAN ou de l'aide pour déterminer votre code SCIAN, communiquez avec **Statistique Canada – SCIAN 2012** www.statcan.gc.ca

Section 3.2: Coordonnées pour le site (seulement pour les entreprises)

Si vous souhaitez désigner une personne-ressource pour le site, autre que la personne responsable pour l'entreprise ou la personne-ressource de l'entreprise, vous pouvez le faire dans la section qui suit. Veuillez inscrire les coordonnées de cette personne dans les champs suivants :

- **Prénom :** inscrivez le prénom de la personne-ressource du site. Ce champ est obligatoire.
- Nom de famille : inscrivez le nom de famille de la personne-ressource du site. Ce champ est obligatoire.
- **Titre du poste :** inscrivez le titre du poste occupé par la personne-ressource du site (p. ex. gestionnaire de l'exploitation).
- Numéro de téléphone principal : inscrivez le numéro de téléphone à dix chiffres de la personne-ressource du site. Ce champ est obligatoire.
- Numéro de téléphone secondaire : inscrivez un deuxième numéro de téléphone associé à la personne-ressource, s'il y a lieu.
- Numéro de télécopieur : inscrivez le numéro de télécopieur de la personne-ressource du site.
- Adresse électronique : inscrivez l'adresse électronique de la personne-ressource du site.
- Langue préférée : choisissez l'anglais ou le français. Ce champ est obligatoire.

M N'OUBLIEZ PAS!

La « personne responsable pour l'entreprise » est la personne à qui revient la responsabilité juridique de l'entreprise.

Section 3.3: Renseignements sur l'emplacement du site (pour les entreprises et les particuliers).

Un site peut être associé à plusieurs emplacements. Le formulaire prévoit assez d'espace pour décrire deux emplacements de site. Si le site comprend plus de deux emplacements, le déclarant doit indiquer les renseignements demandés sur une feuille supplémentaire, annexée au formulaire.

Veuillez décrire chaque emplacement au moyen d'un des trois types d'adresse proposés. UN SEUL emplacement peut être indiqué comme principal emplacement. De préférence, indiquez les emplacements en donnant l'adresse municipale ou les coordonnées géographiques (p. ex. coordonnées UTM vers l'est et le nord, ou latitude et longitude) du principal point d'accès au site.

Pour de plus amples renseignements sur les différents champs à remplir dans cette partie du formulaire, veuillez consulter l'annexe A.

PARTIE 4: ATTESTATION DU DÉCLARANT

Cette attestation confirme que le formulaire d'avis est complètement rempli, que les renseignements indiqués sont véridiques et que la personne qui a rempli le formulaire connaît la réglementation applicable et convient de respecter les dispositions du Règlement.

- **Prénom/ Nom de famille :** le nom officiel de la personne à qui sera délivrée la confirmation de l'enregistrement; pour les entreprises, le nom officiel de la personne responsable.
- Nom de la société : la dénomination sociale de l'entreprise qui soumet la demande, le cas échéant.
- **Titre :** le titre de la personne qui signe cette attestation au nom de l'entreprise. Il doit s'agir de la personne désignée responsable pour l'entreprise.
- **Date**: la date de signature de l'attestation.

ANNEXE A – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR LE FORMULAIRE

Renseignements personnels pour les particuliers

If you choose to register as an individual, the following information will be requested:

- Titre: le titre de civilité rattaché au nom de la personne, p. ex. M., Mme ou Dr; ce champ est obligatoire.
- **Prénom :** le premier nom de la personne; ce champ est obligatoire.
- Nom de famille : le nom de la personne; ce champ est obligatoire.
- Second prénom : le prénom secondaire de la personne.
- Numéro de téléphone principal : le numéro de téléphone à 10 chiffres auquel vous souhaitez que l'on vous joigne durant les heures d'affaires. Veuillez indiquer le numéro du poste, s'il y a lieu. Ce champ est obligatoire.
- Numéro de téléphone secondaire : un autre numéro de téléphone à 10 chiffres où l'on peut vous joindre. Veuillez indiquer le numéro du poste, s'il y a lieu.
- Numéro de télécopieur : le numéro à 10 chiffres où l'on peut vous envoyer une télécopie à propos de l'avis de possession.
- Adresse électronique : l'adresse électronique à laquelle vous souhaitez que l'on vous écrive; cette adresse doit être de format courriel standard, p. ex. XXX@XX.XX. Ce champ est obligatoire.
- Confirmer l'adresse électronique : l'adresse électronique fournie doit être inscrite de nouveau, de sorte que le MRN reçoive une adresse exacte. Ce champ est obligatoire.
- **Langue préférée :** choisissez, entre le français et l'anglais, la langue dans laquelle vous voulez qu'on communique avec vous. Ce champ est obligatoire.

Enregistrement d'une entreprise

Si vous décidez de demander l'enregistrement à titre d'entreprise, vous devez fournir les renseignements suivants :

- Numéro d'entreprise émis par l'Agence du revenu du Canada : si votre entreprise prélève la TVH, elle possède un numéro d'entreprise attribué par l'Agence du revenu du Canada; cochez Oui si vous possédez un numéro d'entreprise de l'ARC; sinon, cochez Non.
- Numéro d'entreprise émis par l'Agence du revenu du Canada: le numéro d'entreprise de 9 chiffres, délivré par l'Agence du revenu du Canada. Ce champ est obligatoire si vous avez indiqué que vous possédez un numéro d'entreprise de l'ARC.
- Dénomination sociale : veuillez inscrire le nom inscrit dans les statuts constitutifs de l'entreprise. Ce champ est obligatoire.
- Nom de l'entreprise : veuillez inscrire le nom sous lequel l'entreprise est exploitée.
- **Type d'entreprise :** veuillez choisir dans la liste la description qui convient le mieux à votre entreprise. Ce champ est obligatoire.
- Lieu d'exploitation : veuillez choisir dans la liste l'endroit le plus proche du lieu où vous exploitez votre entreprise. Ce champ est obligatoire.

Personne responsable pour l'entreprise

Donnez les renseignements suivants à propos de la personne à qui revient la responsabilité juridique de l'entreprise :

- **Titre :** le titre de civilité rattaché au nom de la personne, p. ex. M., Mme ou Dr. Ce champ est obligatoire.
- **Prénom :** le premier nom de la personne. Ce champ est obligatoire.
- Nom de famille : le nom de la personne. Ce champ est obligatoire.
- Second prénom : le prénom secondaire de la personne.
- Titre du poste : le poste occupé par la personne.
- Numéro de téléphone principal : le numéro de téléphone à 10 chiffres auquel vous souhaitez que l'on vous joigne durant les heures d'affaires. Veuillez indiquer le numéro du poste, s'il y a lieu. Ce champ est obligatoire.
- Numéro de téléphone secondaire : un autre numéro de téléphone à 10 chiffres où l'on peut vous joindre. Veuillez indiquer le numéro du poste, s'il y a lieu.
- Numéro de télécopieur : le numéro à 10 chiffres où l'on peut vous envoyer une télécopie à propos de l'avis de possession.
- Adresse électronique : l'adresse électronique à laquelle vous souhaitez que l'on vous écrive; cette adresse doit être de format courriel standard, p. ex. XXX@XX.XX. Ce champ est obligatoire.
- Confirmer l'adresse électronique : l'adresse électronique fournie doit être inscrite de nouveau, de sorte que le MRN reçoive une adresse exacte. Ce champ est obligatoire.
- **Langue préférée :** choisissez, entre le français et l'anglais, la langue dans laquelle vous voulez qu'on communique avec vous. Ce champ est obligatoire.

Personne-ressource de l'entreprise

Si vous souhaitez que le MRN communique avec une personne autre que la « personne responsable pour l'entreprise », cochez Non. Si vous souhaitez que le MRN communique avec la personne responsable, cochez Oui et remplissez les champs ci-dessous.

- **Titre :** le titre de civilité rattaché au nom de la personne, p. ex. M., Mme ou Dr. Ce champ est obligatoire.
- **Prénom :** le premier nom de la personne. Ce champ est obligatoire.
- Nom de famille : le nom de la personne. Ce champ est obligatoire.
- Second prénom : le prénom secondaire de la personne.
- Titre du poste : le poste occupé par la personne.
- Numéro de téléphone principal : le numéro de téléphone à 10 chiffres auquel vous souhaitez que l'on vous joigne durant les heures d'affaires. Veuillez indiquer le numéro du poste, s'il y a lieu. Ce champ est obligatoire.
- Numéro de téléphone secondaire : un autre numéro de téléphone à 10 chiffres où l'on peut vous joindre. Veuillez indiquer le numéro du poste, s'il y a lieu.
- Numéro de télécopieur : le numéro à 10 chiffres où l'on peut vous envoyer une télécopie à propos de l'avis de possession.
- Adresse électronique : l'adresse électronique à laquelle vous souhaitez que l'on vous écrive; cette adresse doit être de format courriel standard, p. ex. XXX@XX.XX. Ce champ est obligatoire.
- Confirmer l'adresse électronique : l'adresse électronique fournie doit être inscrite de nouveau, de sorte que le MRN reçoive une adresse exacte. Ce champ est obligatoire.
- **Langue préférée :** choisissez, entre le français et l'anglais, la langue dans laquelle vous voulez qu'on communique avec vous. Ce champ est obligatoire.

Adresse physique

Le déclarant, qu'il soit un particulier ou une entreprise, doit inscrire une adresse physique. Par adresse physique, on entend l'endroit où vous vous trouvez (contrairement à l'adresse postale, employée pour la réception du courrier, qui est souvent différente de l'adresse physique).

Adresse municipale

- **Désignation de l'unité :** description du type de sous-unité qui se trouve à un numéro civique particulier.
- Numéro de l'unité : identifiant de la sous-unité du numéro civique.
- **Numéro civique :** identifiant d'un emplacement sur une rue (numéro 911). Ce champ est obligatoire.
- Nom de la rue : le nom officiel de la rue. Ce champ est obligatoire.
- Type de route : désignation officielle de la voie municipale (p. ex. rue, avenue, boulevard, etc.). Ce champ est obligatoire.
- Orientation de la rue : désignation officielle rattachée au nom de la voie municipale pour en définir un segment en particulier.
- Municipalité : la zone municipale du lieu.
- Ville/village: la désignation donnée à l'endroit par Postes Canada. Ce champ est obligatoire.
- Pays : soit le Canada, soit les États-Unis. Ce champ est obligatoire.
- **Province/État :** le nom de la province ou de l'État où se trouve l'adresse; ce champ est obligatoire.
- Code postal/code ZIP: le code postal ou le code ZIP attribué à l'adresse. Ce code doit respecter le format standard de Postes Canada ou du US Postal Service. Ce champ est obligatoire.

Adresse recensée

- Numéro de lot : le numéro de lot tel qu'il apparaît dans le relevé d'arpentage d'origine. Ce champ est obligatoire.
- Concession : le numéro de concession tel qu'il apparaît dans le relevé d'arpentage d'origine. Ce champ est obligatoire.
- Canton géographique : le nom du canton d'origine, tel qu'il figure au premier relevé d'arpentage. Veuillez noter qu'en général, il ne s'agit pas du nom actuel de la municipalité. Ce champ est obligatoire.
- Description du lot partiel: au fil du temps, il se peut que le lot d'origine ait été divisé. Si d'autres renseignements peuvent aider à préciser l'emplacement (p. ex. moitié nord, section 2 du lot XXX), veuillez les inscrire ici.
- Municipalité : la zone municipale du lieu.
- Pays : soit le Canada, soit les États-Unis. Ce champ est obligatoire.
- Province/État : le nom de la province ou de l'État où se trouve l'adresse. Ce champ est obligatoire.
- Code postal/code ZIP: le code postal ou le code ZIP attribué à l'adresse. Ce code doit respecter le format standard de Postes Canada ou du US Postal Service. Ce champ est obligatoire.
- Autres renseignements sur l'emplacement : inscrivez dans ce champ tous les renseignements supplémentaires qui peuvent aider à localiser précisément l'emplacement.

Adresse non recensée

- Description générale : ce champ est prévu pour décrire les emplacements pour lesquels le déclarant n'a connaissance d'aucune adresse municipale, ni données d'arpentage. Veuillez y décrire le mieux possible le lieu physique (p. ex. borne kilométrique 87 sur la voie principale de CFCP, à l'ouest de Thunder Bay). Ce champ est obligatoire.
- Canton non organisé: les cantons non organisés, ou non constitués en municipalité, ont fait l'objet d'arpentage, mais n'ont jamais acquis le statut de municipalité. Veuillez indiquer si le site se trouve à l'intérieur d'un de ces cantons.
- Secteur non constitué en municipalité: les secteurs non constitués en municipalité n'ont jamais fait l'objet d'arpentage, ni acquis le statut de municipalité. Certains d'entre eux possèdent quand même un nom distinct (p. ex. le district d'Algoma).
- Pays: soit le Canada, soit les États-Unis. Ce champ est obligatoire.
- **Province/état :** le nom de la province ou de l'État où se trouve l'adresse. Ce champ est obligatoire.
- Code postal/code ZIP: le code postal ou le code ZIP attribué à l'adresse. Ce code doit respecter le format standard de Postes Canada ou du US Postal Service. Ce champ est obligatoire.
- Autres renseignements sur l'emplacement : inscrivez dans ce champ tous les renseignements supplémentaires qui peuvent aider à localiser précisément l'emplacement.

Adresse postale

- Désignation de l'unité : description du type de sous-unité qui se trouve à un numéro civique particulier.
- Numéro de l'unité : identifiant de la sous-unité du numéro civique.
- Numéro civique : identifiant d'un emplacement sur une rue (numéro 911).
- Nom de la rue : le nom officiel de la rue.
- Type de route : désignation officielle de la voie municipale (p. ex. rue, avenue, boulevard, etc.).
- Orientation de la rue : désignation officielle rattachée au nom de la voie municipale pour en définir un segment en particulier.
- Municipalité : la zone municipale du lieu.
- Désignation du type de livraison : la méthode de livraison du courrier (p. ex. boîte postale, poste restante, etc.).
- Identifiant : l'unité de livraison à laquelle votre courrier est assigné.
- Ville/village : la désignation donnée à l'endroit par Postes Canada; ce champ est obligatoire.
- Pays : soit le Canada, soit les États-Unis. Ce champ est obligatoire.
- Province/État : le nom de la province ou de l'État où se trouve l'adresse. Ce champ est obligatoire.
- Code postal/code ZIP: le code postal ou le code ZIP attribué à l'adresse. Ce code doit respecter le format standard de Postes Canada ou du US Postal Service. Ce champ est obligatoire.
- L'adresse postale doit être soit une adresse municipale ou une adresse de livraison postale.

Attestation

- Prénom/ Nom de famille : le nom officiel de la personne à qui sera délivrée la confirmation de l'enregistrement; pour les entreprises, le nom officiel de la personne responsable.
- Nom de la société : la dénomination sociale de l'entreprise qui soumet la demande, le cas échéant.
- **Titre :** le titre de la personne qui signe cette attestation au nom de l'entreprise. Il doit s'agir de la personne désignée responsable pour l'entreprise.
- Date : la date de signature de l'attestation.